

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 122

présenté par

M. Saint-Huile, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 4

Compléter la première phrase de l'alinéa 57 par les mots :

« ainsi que des représentants des collectivités et intercommunalités du ressort géographique concerné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé avec Alliance Villes Emploi, vise à garantir une concertation des acteurs du bloc communal lors de la définition des périmètres des comités locaux France Travail.

Le projet de loi prévoit la mise en place d'instances de gouvernance à chaque échelon territorial. Il introduit en particulier un niveau infra-départemental dont le découpage est à l'appréciation du préfet de région après consultation des présidents de département et de région.

En cohérence avec le principe de libre administration qui interdit notamment toute tutelle d'une collectivité sur une autre et pour tenir compte des compétences exercées, cet amendement propose que la liste des acteurs concertés sur le découpage territorial soit élargie au bloc communal.